

## Mesures spécifiques liées au Covid 19.

Lignes directrices pour la mise en œuvre, dans le cadre du Programme Erasmus +, de mesures spécifiques liées au COVID 19

*Attention, les dispositions sont encore sujettes à modification en fonction des directives émises progressivement par la Commission européenne. Veuillez toujours vous référer au dernier document publié sur notre site sous l'onglet « Coronavirus ».*

*L'Agence rappelle qu'au vu des incertitudes liées au contexte sanitaire actuel, les bénéficiaires doivent prendre toutes les précautions nécessaires avant d'engager des fonds Erasmus+.*

### COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DES MOYENS VIRTUELS

Au vu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie COVID-19 et afin de maintenir des opportunités de mobilité E+, la Commission européenne a décidé d'introduire **une série de mesures liées à l'utilisation de moyens virtuels.**

<b>Date de mise en œuvre de ces mesures</b>	<b>À partir du 30 juin 2020</b>
Activités éligibles	Les séjours prévus initialement en présentiel mais qui, en raison du COVID-19, débiteront sous un format virtuel pour basculer vers un séjour à l'étranger à une date ultérieure, si et quand la situation le permet. Tout appel confondu.
Modalités contractuelles	<b>Appel 2018/2019</b> : un addendum à l'annexe III de la convention de subvention précisant des modalités de mise en œuvre devra être signé afin de permettre l'accès à ces mesures. <b>Appel 2020/2021</b> : les mesures sont d'ores et déjà introduites en complément de l'annexe III à la convention de subvention.
Format de l'activité	Si possible, privilégier une mobilité hybride, c'est-à-dire <b>commencer par une période de mobilité virtuelle, à combiner avec une mobilité physique</b> à l'étranger d'une durée minimale telle que définie dans le Guide du programme 2020*.  <b>En cas de force majeure uniquement</b> , la durée de la période de mobilité physique peut être réduite ou annulée et remplacée par une prolongation de la période de mobilité virtuelle. <b>Une mobilité 100% virtuelle, c'est-à-dire sans déplacement à l'étranger, n'est donc pas éligible, sauf cas de force majeure.</b>  Des périodes d'interruption entre les périodes de mobilité virtuelle et physique sont autorisées, à condition que l'activité soit réalisée pendant la période d'éligibilité du projet de mobilité.  La participation aux activités devra être confirmée par des pièces justificatives : sous la forme d'une déclaration signée par l'organisme d'accueil précisant le nom du participant, la finalité de l'activité ainsi que les dates de début et de fin de l'activité virtuelle. Pour l'enseignement supérieur, si pertinent, les activités de mobilité virtuelle et hybride peuvent être confirmées par le relevé de notes.  *Apprenants : AC103/AC107 SMS: 3 mois/ SMP: 2 mois – AC102: 2 semaines (Erasmuspro : 3 mois) Personnel : 2 jours sauf AC107 : 5 jours

Reconnaissance des activités d'apprentissage	Les deux périodes (virtuelle et physique) comptent pour la reconnaissance des résultats d'apprentissage.
Bourse des participants	<b>Pendant la «période virtuelle», le participant ne reçoit pas de subvention (soutien individuel) mais le bénéficiaire reçoit le forfait de soutien organisationnel par participant (OS).</b> Une fois la période de mobilité physique commencée, le participant a droit aux frais de voyage (hors AC103) ainsi qu'aux frais de soutien individuel pour la période à l'étranger.
Utilisation du poste budgétaire « coût exceptionnels » - Dépenses éligibles	Le bénéficiaire peut <b>transférer jusqu'à 10% du dernier budget approuvé de n'importe quelle catégorie budgétaire (y compris l'OS) basée sur des contributions unitaires afin de couvrir, à hauteur de 75%</b> , les frais relatifs à l'achat et/ou la location de matériel et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle organisées suite au COVID-19, même si aucun budget n'avait été initialement alloué pour la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels. Ceci implique donc un co-financement sur fonds propres à hauteur de 25%. Si le transfert souhaité dépasse les 10% du dernier budget approuvé, une demande d'avenant devra être soumise à l'Agence.  Le soutien fourni par ce poste couvre principalement les équipements et/ou services <b>de nature temporaire</b> (c'est-à-dire pour la durée du projet), plutôt que du matériel normalement utilisé par les organisations participantes en dehors de la portée du projet. Cependant, en raison du caractère exceptionnel du contexte COVID 19, l'Agence peut autoriser de tels achats dûment documentés et justifiés si cela est jugé essentiel pour permettre la mise en œuvre du projet et la participation optimale des étudiants/apprenants.  Dans l'éventualité où le bénéficiaire n'est pas en mesure d'utiliser l'option des « coûts exceptionnels », il est autorisé à recourir au forfait Soutien à l'organisation de la mobilité (OS) pour couvrir les coûts liés à la mise en œuvre des activités virtuelles.  Si elles sont dûment justifiées et documentées par le bénéficiaire, l'Agence peut également considérer comme éligibles les dépenses liées aux personnes à besoins spécifiques, afin de permettre leur participation à des activités virtuelles et ce dans le respect des règles spécifiées dans le Guide du programme 2020.
Frais liés à l'organisation de la mobilité (OS)	Le bénéficiaire reste responsable de l'ensemble des tâches nécessaires à une mise en œuvre de qualité des activités (préparation, soutien pendant l'activité et suivi) tel que prévu dans les documents de référence du programme, et ce, que l'activité soit physique, virtuelle ou hybride.
Spécificités supplémentaires par secteur	<b>Mobilité des étudiants/apprenants en AC103/ AC107 et AC102</b> : les participants peuvent commencer à utiliser leur licence OLS dès le début de la période virtuelle.  <b>Pour la mobilité à long terme des apprenants en AC102</b> : encourager la mise en œuvre virtuelle des visites de planification préalable. Aucun financement spécifique ne sera cependant versé. Le financement prévu dans le budget initial pour les visites de planification préalable accordé peut être transféré à d'autres postes / activités budgétaires si nécessaire.  <b>Mobilité du personnel en AC101/AC104</b> : pour les cours ayant lieu uniquement en ligne, seul le forfait lié à l'organisation de la mobilité (OS) est éligible. Si le cours comporte à la fois une composante en ligne et une composante physique, les coûts unitaires pour les frais d'inscription au cours, les frais de voyage et de soutien individuel s'appliquent pour la période de mobilité physique.

## COÛTS LIÉS AUX CONDITIONS DE VOYAGE

### TEST PCR

Étant donné que les tests COVID sont devenus une condition préalable à la mobilité physique à l'étranger et afin de faciliter cette mobilité à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+, les coûts liés à ces tests peuvent être financés à l'aide de la **catégorie budgétaire « coûts exceptionnels »**.

Le bénéficiaire peut transférer, sans avenant, jusqu'à 10% du dernier budget approuvé de n'importe quelle catégorie budgétaire vers le poste « coûts exceptionnels » pour couvrir les coûts liés aux conditions de voyage à l'étranger, même si aucun budget n'avait été initialement alloué pour la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels. Si le transfert souhaité dépasse les 10% du dernier budget approuvé, une demande d'avenant devra être soumise à l'Agence.

Le taux de remboursement des tests PCR est fixé à **100% des coûts éligibles** réellement encourus. Une évaluation sera menée par l'Agence au cas par cas, et les demandes devront être justifiées à l'aide d'une facture.

### QUARANTAINE

La quarantaine étant devenue une étape inconditionnelle des voyages à l'étranger, les périodes de quarantaine peuvent être considérées comme une **prolongation de la période de mobilité**. Le soutien individuel accordé aux participants est donc d'application pendant la période de quarantaine (basé sur le même taux octroyé lors de la mobilité).

La prolongation ne peut pas dépasser le nombre maximum de jours éligibles autorisé dans le Guide du Programme Erasmus+.

Cette mesure n'est éligible que pour la quarantaine passée dans le pays d'accueil de l'activité et ne s'applique pas à la quarantaine lors du retour dans le pays d'origine du participant.

Il est souhaitable que des activités virtuelles soient prévues pour les participants qui doivent suivre une quarantaine dans leur pays d'accueil.

## Covid 19 - Questions-Réponses

<u>Question</u>	<u>Réponse</u>
Une autorisation préalable de l'Agence est-elle nécessaire lorsque les activités physiques sont remplacées par des activités virtuelles ou hybrides dans le contexte du COVID 19 ?	<p>La mise en œuvre d'une activité virtuelle au lieu d'une activité physique peut impliquer des changements dans la durée et la planification de l'activité. Néanmoins et pour autant que les modifications n'affectent pas la mise en œuvre du projet en tenant compte des objectifs généraux et des dispositions de la convention de subvention, aucune autorisation préalable de l'Agence n'est requise.</p> <p>Le bénéficiaire devra cependant détailler les modifications apportées et les justifier dans son rapport final.</p> <p>Au cas où ce changement entraînerait une modification du soutien financier accordé, les règles en vigueur en matière d'avenant au contrat de bourse restent d'usage. La sélection du participant ne doit pas être remise en cause et l'égalité de traitement des candidats doit être respectée.</p>
Dans le cas de mobilités 100% virtuelles sans soutien financier Erasmus+, est-il nécessaire pour le bénéficiaire de signer un contrat de bourse avec le participant ?	Il n'est pas obligatoire de signer un contrat de bourse avec le participant si aucune subvention n'a été accordée. Cependant, si le bénéficiaire déclare un soutien organisationnel pour l'organisation de la mobilité virtuelle, la mobilité doit être entièrement documentée, en ce compris la confirmation de la participation aux activités et le rapport final du

	participant. La mobilité virtuelle devra être encodée dans le MT+ conformément aux instructions fournies.
Mobilités virtuelles : Si les étudiants décident de se rendre dans le pays de l'établissement partenaire et de suivre uniquement des cours en ligne, auront-ils le droit de recevoir le soutien financier correspondant? Des cas pourraient se présenter où les étudiants souhaiteraient utiliser les services, infrastructures de l'établissement d'accueil tels que les bibliothèques ou autres installations, ou envisageraient de faire des recherches dans le pays d'accueil pour leur mémoire/TFE/thèse.	Dans la mesure où le participant voyage à l'étranger, il peut bénéficier du soutien individuel, même si les cours relèvent d'une mobilité hybride (partiellement ou totalement en ligne). A partir du moment où le participant se déplace dans le pays d'accueil, la mobilité est considérée comme « physique », quelle que soit la nature ou le format des activités d'apprentissage suivies sur place.
Les étudiants participant à des activités virtuelles dans le pays d'accueil peuvent bénéficier d'un soutien financier. Ce n'est pas le cas pour les étudiants qui restent dans leur pays d'origine. Comment les établissements d'enseignement supérieur peuvent-ils vérifier que l'étudiant est bien parti à l'étranger?	Normalement, la présence au sein de l'établissement/organisme d'accueil est vérifiée par une confirmation d'arrivée / de séjour et / ou un relevé de notes. Dans le cas où il n'est pas possible de vérifier la présence physique, par ex. le campus et tous les services administratifs sont/restent fermés pendant toute la durée de la mobilité, l'arrivée dans le pays d'accueil et / ou la présence physique peuvent être vérifiées, en fonction de ce qui est pertinent dans chaque situation, via des billets d'avion ou de train ou d'autres documents permettant de vérifier le voyage vers le pays d'accueil.
Dans le cas où une période de quarantaine est imposée dans le pays d'accueil, cette période peut-elle donner lieu à des frais de séjour ?	Oui. La période est éligible pour des frais de séjour. Pièce justificative : tout document officiel attestant de la période de quarantaine obligatoire et comportant au minimum le nom et prénom du participant ainsi que les dates de début et de fin. AC107, mobilité entrante : la pièce justificative peut être le « passenger form » complété à l'arrivée du participant.
<p>Coûts exceptionnels – Appel et Budget</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La possibilité de transfert est-elle valable pour l'appel 2019 ?</li> <li>▪ Le calcul des 10% se fait-il sur la base de toute activité basée sur des coûts unitaires, en ce compris l'OS ?</li> <li>▪ Quel budget doit-être pris en compte ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui, dans la mesure où l'addendum Mesures Covid19 a été signé. Quel que soit l'appel, les dépenses doivent avoir lieu après le 30/06/2020 (date de prise d'effet des mesures spécifiques Covid19).</li> <li>▪ Oui, il est autorisé de transférer 10% du dernier budget approuvé de chacune des catégories, et ce de manière cumulative (en ce compris l'OS) pour autant que les 10% au niveau total ne sont pas dépassés. AC103/AC107 : Pour rappel, en ce qui concerne le soutien à l'organisation, il existe une marge de tolérance de 10 %, ce qui signifie que le soutien à l'organisation n'est pas réduit si le nombre total d'activités de mobilité des étudiants et du personnel est inférieur de moins de 10 % au nombre d'activités de mobilité figurant à l'annexe II de la convention.</li> <li>▪ Le transfert est opéré à partir du dernier budget approuvé. Une demande d'avenant doit être adressée à l'Agence pour tout transfert supérieur à 10%.</li> </ul>

<p>Couts-Exceptionnels – Couts éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce financement est-il seulement éligible pour un soutien des mobilités virtuelles ou pour la gestion de crise en général (soutien pour la cellule psychologique, soutien à l'information sur la crise pour les universités partenaires, étudiants incoming, etc.)</li> </ul>	<p>Ce financement est uniquement éligible pour la mise en œuvre des activités physiques basculées en mode virtuel.</p> <p>Exemples (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ordinateurs pour les Incoming (attention, le matériel acheté reste la propriété de l'établissement) ;</li> <li>✓ Equipement pour la retransmission des cours en virtuel ;</li> <li>✓ Soutien informatique pour les cours en ligne : attention, des pièces justificatives telles que des factures devront être soumises lors du rapport final. Il ne s'agit donc pas de déclarer le salaire entier d'un informaticien mais des prestations pour des tâches spécifiques ;</li> <li>✓ Equipement pour les cours de langues en ligne spécifiques pour les Erasmus dans la mesure où ces couts sont générés par la crise Covid19, par exemple, en remplacement de cours qui ne peuvent pas être donnés sur place, en présentiel, par l'organisme d'accueil ;</li> <li>✓ Allocation d'un petit budget (à justifier par des factures) à l'association ESN pour les activités de soutien virtuelles organisées pour les étudiants incoming.</li> </ul>
<p>Couts exceptionnels – Encodage dans le MT+</p>	<p>Les couts exceptionnels sont encodés au niveau du projet, sous l'onglet « budget ».</p> <p>Spécificité AC107 : les couts exceptionnels sont encodés au niveau de la mobilité. Puis, ces données sont agrégées au niveau du projet. Une fonctionnalité implémentée dans le MT+ (measurement bar) permet au bénéficiaire de contrôler si les 10% ont été dépassés.</p>
<p>Couts exceptionnels – Reporting</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelles sont les preuves qui peuvent être demandées ?</li> <li>▪ Doivent-elles être fournies au moment du reporting ? Comment s'effectue la vérification du cofinancement ?</li> </ul>	<p>Les pièces justificatives sont listées dans l'Annexe III à la convention de subvention (ou son addendum) : preuve du paiement des frais afférents sur base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise et la date de la facture.</p> <p>Le maximum de 10% n'est pas une contrainte dans le MT+, ce qui veut dire que le rapport final peut être soumis même si la limite des 10% n'est pas respectée. L'Agence contrôlera au stade du rapport final que ces couts sont éligibles et que les 10% maximum du dernier budget approuvé sont respectés (ou le cas échéant, qu'une demande d'avenant a été introduite dans les délais prescrits et validée).</p> <p>Les pièces justificatives doivent être fournies au stade du rapport final. La vérification du cofinancement s'effectue sur base des factures.</p>

## Cas de force majeure liés au Covid 19.

*Les présentes dispositions remplacent celles renseignées dans le document du 19/03/2020 et précisent celles des versions du 05/05/2020 et du 13/08/2020. Attention, les dispositions sont encore sujettes à modification en fonction des directives émises progressivement par la Commission. Veuillez toujours vous référer au dernier document publié sur notre site sous l'onglet « **Coronavirus** ».*

**Elles sont applicables à l'ensemble des cas survenus à partir du début de la crise sanitaire (31 janvier 2020).**

La Commission européenne rappelle que le principe de cas de force majeure ne peut être invoqué automatiquement dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus. L'Agence procédera à une analyse **au cas par cas** de chaque dossier sur **base des pièces justificatives** déclarées par le bénéficiaire dans le cadre du rapport final.

Divers éléments développés ci-dessous peuvent justifier la force majeure.

Dans le cadre exceptionnel du cas de force majeure Covid-19 reconnu par la Commission européenne et pour permettre un traitement efficace des dossiers qui en relèvent, les porteurs de projets sont invités à la plus grande attention dans la justification qui sera faite pour les cas déclarés. Aucune demande de reconnaissance des frais éligibles pour un cas de force majeure Covid ne doit être soumise à l'Agence à ce stade, **les frais devront être déclarés dans le cadre du rapport final**. Veuillez dès lors documenter soigneusement ces cas spécifiques et conserver toutes les pièces utiles.

A ce titre, l'Agence invite les bénéficiaires à lire très attentivement le contenu de ce document et reste à disposition en cas de doute. La Commission a également développé un FAQ à destination des bénéficiaires/participants. Celui-ci est disponible sur [le site de la Commission européenne](#).

L'Agence rappelle que les informations liées à l'évolution du Coronavirus sont disponibles aux liens suivants :

- <https://www.info-coronavirus.be/>

- <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Il est vivement conseillé de rester très attentif aux recommandations émises par le SPF Affaires étrangères en matière de déplacements à l'étranger.

### 1. Eligibilité des frais dans le cadre de la Force majeure

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le cas de force majeure est reconnu par la Commission européenne. Concrètement, cela signifie que sous certaines conditions, en cas d'annulation avant le début de la mobilité, en cas de retour anticipé d'un participant en mobilité, en cas d'annulation/changement du format de l'activité sur place ou de dépassement de la période de mobilité, le bénéficiaire a la possibilité de déclarer des frais éligibles.

Catégorie de cas de force Majeure	Catégorie avec descriptifs des cas
<b>CAS 1: L'activité n'a pas eu lieu mais a été contractualisée</b>	
<b>CAS 2 : Le participant est rentré en Belgique avant la fin de la mobilité</b>	<p><b>CAS 2.1 :</b> le participant est de retour dans son pays d'envoi <b>sans activité maintenue</b> et n'a <b>pas de dépenses directement et exclusivement liées au séjour</b> dans le pays d'accueil.</p> <p>Les trois conditions suivantes sont rencontrées (cumulatives) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le participant ne reprendra pas la mobilité dans son institution d'accueil quand la possibilité sera offerte.</li> <li>b. Le cas échéant, le participant n'accepte pas de réaliser les activités planifiées à distance (ex : e-learning) dans le cas où cette possibilité est proposée par l'organisme d'accueil.</li> <li>c. Les participants n'ont pas à supporter les coûts directement et exclusivement liés à la mobilité (ex : ils doivent continuer à payer l'électricité, la location du logement etc. même s'ils sont de retour en Belgique).</li> </ol> <p>Les bénéficiaires devront déclarer au moment du Rapport final que toutes les conditions précisées ci-dessus sont rencontrées.</p>
	<p><b>CAS 2.2 :</b> le participant est de retour dans son pays d'envoi <b>avec activité maintenue et/ou continue d'avoir des dépenses directement et exclusivement liées au séjour dans le pays d'accueil ET/OU a des frais de voyage supplémentaires pour le retour anticipé.</b></p> <p>Si une ou plusieurs conditions précisées ci-dessus ne sont pas rencontrées, les participants rentrent dans cette catégorie.</p>
<b>CAS 3 : Les activités sont suspendues et le participant décide de rester ou est obligé de rester à l'étranger</b>	<b>CAS 3.1 :</b> le participant est resté/contraint de rester dans le pays d'accueil <b>sans activité maintenue et continue d'avoir des dépenses</b> directement et exclusivement liées au séjour dans ce pays.
	<b>CAS 3.2 :</b> le participant est resté dans le pays d'accueil et <b>participe à des activités d'apprentissage/de formation à distance.</b>
	<b>CAS 3.3 :</b> le participant est <b>obligé de rester dans le pays d'accueil</b> et reste <b>au-delà de la période initialement prévue</b> dans son contrat de mobilité, avec ou sans poursuite des activités.

### CAS 1 L'activité n'a pas eu lieu mais a été contractualisée

ELEMENTS PERMETTANT D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE	POSTES BUDGETAIRES	FINANCEMENT POSSIBLE PAR MOBILITE	JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES A CONSERVER*	MOBILITYTOOL+
<p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus entre le 31 janvier 2020 et le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Le cas est reconnu automatiquement.</b> Veiller cependant à conserver les pièces justificatives liées aux dépenses.</p> <p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus après le 30 juin 2020: Des pièces justificatives doivent être soumises</u></b> au stade du rapport final en cas d'annulation de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de voyage du SPF AE (zone orange ou rouge)</li> <li>- Fermeture de l'organisme d'accueil/pays d'accueil</li> <li>- Annulation des moyens de transport (vol, train...)</li> <li>- Avis du service des affaires étrangères du pays de destination vis-à-vis des personnes provenant de Belgique</li> </ul>	Soutien organisationnel	Les frais de soutien organisationnel sont accordés.	<p>-Conserver les preuves de paiement des frais afférents sur base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.</p> <p>-Conserver les preuves/justificatifs que le participant a demandé le remboursement à la compagnie de transport (compagnie aérienne, agence de voyage, etc) ou à la compagnie d'assurance ou toute autre structure et que cette demande a été refusée.</p> <p>Une attestation sur l'honneur de la part du participant ou du bénéficiaire n'est pas recevable.</p>	<p>Les directives concernant l'encodage de la Force Majeure Covid19 sont précisées dans le Guide d'aide technique sur la page d'accueil du MT+.</p> <p>Pour permettre un suivi des cas de Force majeure, l'encodage suivant est à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dates de début et de fin de mobilités doivent être identiques</li> <li>- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et <b>indiquer en commentaire le numéro du cas (CAS 1)</b> ainsi que : par ex. « dû à la situation liée au Coronavirus... »</li> </ul> <p>Dans ce cas, le participant ne recevra pas de notification concernant le Rapport final du participant à compléter</p>
	Frais de séjour individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le financement des frais de soutien individuel n'est pas accordé en cas d'absence de frais ou dans le cas d'un remboursement total des dépenses engagées.</li> <li>❖ <b>En cas de non remboursement ou remboursement partiel, les frais de soutien individuel sont financés à hauteur des dépenses engagées.</b></li> </ul>		
	Frais de voyage pour les personnels et étudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le financement des frais de voyage n'est pas accordé dans le cas d'un remboursement total des dépenses engagées.</li> <li>❖ Le participant reçoit la bourse couvrant <b>le voyage</b> (sur base des forfaits en vigueur par bande kilométrique) s'il n'a pas pu annuler la réservation/obtenir le remboursement de la compagnie de transport ou de toute autre structure de voyage.</li> </ul>		
Frais d'inscription aux cours (AC101/104)	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le financement des frais d'inscription n'est pas accordé dans le cas d'un remboursement total des dépenses engagées.</li> <li>❖ Le participant reçoit <b>les frais d'inscription</b> aux cours sur base des forfaits en vigueur s'il n'a pas pu annuler la réservation/obtenir le remboursement de la part de la structure organisatrice.</li> </ul>			

\*Les projets de < 60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 3 ans et les projets >60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 5 ans.



## CAS 2.1 Interruption de la mobilité à l'étranger sans poursuite de l'activité, sans frais supplémentaires et retour en Belgique

ELEMENTS PERMETTANT D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE	POSTES BUDGETAIRES	FINANCEMENT POSSIBLE PAR MOBILITE	JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES A CONSERVER**	MOBILITY TOOL+
<p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus entre le 31 janvier 2020 et le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Le cas est reconnu automatiquement.</b> Veiller cependant à conserver les pièces justificatives liées aux dépenses.</p> <p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus après le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Des pièces justificatives doivent être soumises</b> au stade du rapport final en cas de retour anticipé du participant* :                      -Avis de voyage du SPF AE (zone orange ou rouge)                      -Fermeture de l'organisme d'accueil/pays d'accueil                      -Annulation ou limitation des moyens de transport (vol, train...)                      -Avis du service des affaires étrangères du pays de destination vis-à-vis des personnes provenant de Belgique                      -Changement du format de l'activité : les cours qui étaient partiellement ou totalement en présentiel au début de la mobilité sont à présent entièrement donnés en virtuel (échange de courriel, etc.)                      -Problèmes psychologiques dû à l'isolement social (déclaration sur l'honneur, certificat médical, etc.)                      -Conditions de séjours détériorées</p>	Soutien organisationnel	Les frais de soutien organisationnel sont accordés.	<p><b>Financement au forfait :</b> conserver attestation de présence, déclaration de participation par l'organisme, etc.</p>	<p>Les directives concernant l'encodage de la Force Majeure Covid19 sont précisées dans le Guide d'aide technique sur la page d'accueil du MT+.</p> <p>Pour permettre un suivi des cas de force majeure reconnus par l'Agence, l'encodage suivant est à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- date de début et de fin de séjour : dates de l'attestation de séjour</li> <li>- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et <b>indiquer en commentaire le numéro du cas (CAS 2.1)</b> ainsi que : par ex. « dû à la situation liée au Coronavirus... »</li> <li>- ajuster le montant</li> <li>- les coûts de voyages additionnels devront être déclarés dans MT+, dans la fiche mobilité du participant, sous l'onglet « travel grant ».</li> </ul> <p>Attention ! Un participant pour lequel la case force majeure aura été cochée continuera à recevoir les notifications concernant le Rapport final du participant à compléter en fin de mobilité.</p>
	Frais de séjour individuel	<p>Le participant <b>reçoit la bourse pour la durée de la mobilité effective</b> et doit <b>rembourser les fonds restants au stade du rapport final.</b></p> <p><i>Par exemple :</i> si la mobilité a débuté le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer normalement le 1<sup>er</sup> juillet mais que les activités ont pris fin le 15 mars, le participant reçoit la bourse pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars.</p> <p>À ce stade, le participant garde l'ensemble du préfinancement déjà perçu. Le bénéficiaire pourra demander au participant le remboursement des fonds restant au stade du rapport final.</p>		
	Frais de voyage (Hors étudiants AC103)	Les frais de voyage sont accordés selon les barèmes définis par les tranches kilométriques européennes.	/	
	Frais de voyage additionnels	<p>Le bénéficiaire a la possibilité de demander à l'Agence nationale, dans le cadre du rapport final, un remboursement <b>des frais de voyage additionnels</b> pour le rapatriement. Ces frais additionnels pourront être couverts sur base du forfait applicable à la bande kilométrique et dans la limite du budget disponible tel que repris à l'Annexe II de la Convention de subvention du bénéficiaire.</p> <p><b>Cette disposition est également d'application pour les étudiants de l'Enseignement supérieur si le montant de la bourse reçue ne couvre pas ces coûts additionnels.</b></p>	<p>Conserver la preuve/justificatif que le participant a demandé le remboursement ou le changement de date de retour à la compagnie de transport (compagnie aérienne, agence de voyage, etc) ou à la compagnie d'assurance et que cette demande a été refusée.</p> <p>Conserver les documents justificatifs pour la réclamation des coûts additionnels tels que précisé à l'Annexe III de la Convention de subvention, à savoir : la preuve de paiement des frais afférents sur base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, la date de la facture ainsi que l'itinéraire.</p>	
Frais d'inscription aux cours (AC101/104)	Les frais d'inscription au cours sont accordés.	/		

\*La Commission européenne est soucieuse d'apporter un soutien aux participants en mobilité qui peuvent se trouver dans des situations compliquées en raison de la pandémie. Cette liste est non-exhaustive et les situations seront analysées au cas par cas.

\*\* Les projets de < 60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 3 ans et les projets >60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 5 ans.

**CAS 2.2 Interruption de la mobilité à l'étranger et retour en Belgique avec continuité des dépenses liées au séjour à l'étranger et/ou frais de voyage supplémentaires** ou Interruption de la mobilité à l'étranger avec poursuite de l'activité à distance en Belgique

ELEMENTS PERMETTANT D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE	POSTES BUDGETAIRES	FINANCEMENT POSSIBLE PAR MOBILITE	JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES A CONSERVER**	MOBILITYTOOL+
<p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus entre le 31 janvier 2020 et le 30 juin 2020 :</u></b> Le cas est reconnu automatiquement. Veiller cependant à conserver les pièces justificatives liées aux dépenses.</p> <p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus après le 30 juin 2020 :</u></b> Des pièces justificatives doivent être soumises au stade du rapport final en cas de retour anticipé du participant*: -Avis de voyage du SPF AE (zone orange ou rouge) -Fermeture de l'organisme d'accueil/pays d'accueil -Annulation ou limitation des moyens de transport (vol, train...) -Avis du service des affaires étrangères du pays de destination vis-à-vis des personnes provenant de Belgique -Changement du format de l'activité : les cours qui étaient partiellement ou totalement en présentiel au début de la mobilité sont à présent entièrement donnés en virtuel. Problèmes psychologiques dû à l'isolement social -Conditions de séjours détériorées</p>	Soutien organisationnel	Les frais de soutien organisationnel sont accordés.	<b>Financement au forfait</b> : conserver attestation de présence, déclaration de participation par l'organisme, etc	<p>Les directives concernant l'encodage de la Force Majeure Covid19 sont précisées dans le Guide d'aide technique sur la page d'accueil du MT+.</p> <p>Pour permettre un suivi des cas de force majeure reconnus par l'Agence, l'encodage suivant est à respecter :</p> <p>-date de début et de fin de séjour : dates de l'attestation de séjour - dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et <b>indiquer en commentaire le numéro du cas (CAS 2.2)</b> ainsi que : par ex. « dû à la situation liée au Coronavirus... » -ajuster le montant</p> <p>- les coûts de voyages additionnels devront être déclarés dans MT+, dans la fiche mobilité du participant, sous l'onglet « travel grant ».</p>
	Frais de séjour individuel	Les frais de séjour individuel sont calculés et accordés <b>pour la période prévue initialement.</b>		
	Frais de voyage (Hors étudiants AC103)	Les frais de voyage sont accordés selon les barèmes définis par les tranches kilométriques européennes.	/	<p>Conserver la preuve/justificatif que le participant a demandé le remboursement ou le changement de date de retour à la compagnie de transport (compagnie aérienne, agence de voyage, etc) ou à la compagnie d'assurance et que cette demande a été refusée.</p> <p>Conserver les documents justificatifs pour la réclamation des coûts additionnels tels que précisé à l'Annexe III de la Convention de subvention, à savoir : la preuve de paiement des frais afférents sur base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, la date de la facture ainsi que l'itinéraire.</p>
	Frais de voyage additionnels	<p>Le bénéficiaire a la possibilité de demander à l'Agence nationale, dans le cadre du rapport final, un remboursement <b>des frais de voyage additionnels</b> pour le rapatriement. Ces frais additionnels pourront être couverts sur base du forfait applicable à la bande kilométrique et dans la limite du budget disponible tel que repris à l'Annexe II de la Convention de subvention du bénéficiaire.</p> <p><b>Cette disposition est également d'application pour les étudiants de l'Enseignement supérieur si le montant de la bourse reçue ne couvre pas ces coûts additionnels.</b></p>	/	
Frais d'inscription aux cours (AC101/104)	Les frais d'inscriptions aux cours sont accordés.	/	<p>Attention ! Un participant pour lequel la case force majeure aura été cochée continuera à recevoir les notifications concernant le Rapport final du participant à compléter en fin de mobilité.</p>	

\*La Commission européenne est soucieuse d'apporter un soutien aux participants en mobilité qui peuvent se trouver dans des situations compliquées en raison de la pandémie. Cette liste est non-exhaustive et les situations seront analysées au cas par cas.

\*\* Les projets de <60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 3 ans et les projets >60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 5 ans.

**CAS 3.1** Le participant est resté/contraint de rester dans le pays d'accueil **sans activité maintenue et continue d'avoir des dépenses** directement et exclusivement liées au séjour dans ce pays

ELEMENTS PERMETTANT D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE	POSTES BUDGETAIRES	FINANCEMENT POSSIBLE PAR MOBILITE	JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES A CONSERVER*	MOBILITY TOOL+
<p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus entre le 31 janvier 2020 et le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Le cas est reconnu automatiquement.</b> Veiller cependant à conserver les pièces justificatives liées aux dépenses.</p> <p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus après le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Des pièces justificatives doivent être soumises</b> au stade du rapport final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avis de voyage du SPF AE (zone orange ou rouge)</li> <li>-Fermeture de l'organisme d'accueil/pays d'accueil</li> <li>-Annulation des moyens de transport (vol, train...)</li> <li>-Avis du service des affaires étrangères du pays de destination vis-à-vis des personnes provenant de Belgique</li> </ul>	Soutien organisationnel	Les frais de soutien organisationnel sont accordés.	<p><b>Financement au forfait :</b>                      attestation de présence, déclaration de participation par l'organisme, etc</p>	<p>Les directives concernant l'encodage de la Force Majeure Covid19 sont précisées dans le Guide d'aide technique sur la page d'accueil du MT+.</p> <p>Pour permettre un suivi des cas de force majeure reconnus par l'Agence, l'encodage suivant est à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-date de début et de fin de séjour : dates de l'attestation de séjour</li> <li>- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et <b>indiquer en commentaire le numéro du cas (CAS 3.1)</b> ainsi que : par ex. « dû à la situation liée au Coronavirus... »</li> <li>-ajuster le montant</li> </ul> <p>Attention ! Un participant pour lequel la case force majeure aura été cochée continuera à recevoir les notifications concernant le Rapport final du participant à compléter en fin de mobilité.</p>
	Frais de séjour individuel	Les frais de séjour individuel sont calculés et accordés <b>pour la période prévue initialement :</b>  -Le participant reçoit la bourse pour la période pendant laquelle les activités étaient mises en œuvre. -Le participant reçoit le reste de la bourse correspondant à la période de reprise des activités lorsque la suspension aura été levée.  <b>-Coûts additionnels directement et exclusivement liés aux activités :</b> outre la bourse versée suite à la reprise des activités, le participant recevra également un financement (forfait en vigueur) pendant la période de suspension.		
	Frais de voyage (Hors étudiants AC103)	Les frais de voyage sont accordés selon les barèmes définis par les tranches kilométriques européennes.		
	Frais de voyage additionnels	Les frais de voyage additionnels sont non applicables dans ce cas.		
	Frais d'inscription aux cours (AC101/104)	Les frais d'inscriptions aux cours sont accordés.		

Les projets de <60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 3 ans et les projets >60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 5 ans.

**CAS 3.2** Le participant est resté dans le pays d'accueil et **participe à des activités d'apprentissage/de formation à distance.**

ELEMENTS PERMETTANT D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE	POSTES BUDGETAIRES	FINANCEMENT POSSIBLE PAR MOBILITE	JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES A CONSERVER*	MOBILITY TOOL+
<p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus entre le 31 janvier 2020 et le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Le cas est reconnu automatiquement.</b> Veiller cependant à conserver les pièces justificatives liées aux dépenses.</p> <p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus après le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Des pièces justificatives doivent être soumises</b> au stade du rapport final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avis de voyage du SPF AE (zone orange ou rouge)</li> <li>-Fermeture de l'organisme d'accueil/pays d'accueil</li> <li>-Annulation des moyens de transport (vol, train...)</li> <li>-Avis du service des affaires étrangères du pays de destination vis-à-vis des personnes provenant de Belgique</li> </ul>	Soutien organisationnel	Les frais de soutien organisationnel sont accordés.	<p><b>Financement au forfait :</b> conserver attestation de présence, déclaration de participation par l'organisme, etc.</p>	<p>Les directives concernant l'encodage de la Force Majeure Covid19 sont précisées dans le Guide d'aide technique sur la page d'accueil du MT+.</p> <p>Pour permettre un suivi des cas de force majeure reconnus par l'Agence, l'encodage suivant est à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-date de début et de fin de séjour : dates de l'attestation de séjour</li> <li>- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et <b>indiquer en commentaire le numéro du cas (CAS 3.2)</b> ainsi que : par ex. « dû à la situation liée au Coronavirus... »</li> <li>-ajuster le montant</li> </ul> <p>Attention ! Un participant pour lequel la case force majeure aura été cochée continuera à recevoir les notifications concernant le Rapport final du participant à compléter en fin de mobilité.</p>
	Frais de séjour individuel	<p>Les frais de séjour individuel sont calculés et accordés <b>pour la période prévue initialement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le participant reçoit la bourse pour la période pendant laquelle les activités étaient mises en œuvre.</li> <li>-Le participant reçoit le reste de la bourse correspondant à la période de reprise des activités lorsque la suspension aura été levée.</li> </ul> <p><b>-Coûts additionnels directement et exclusivement liés aux activités :</b> outre la bourse versée suite à la reprise des activités, le participant recevra également un financement (forfait en vigueur) pendant la période de suspension.</p>		
	Frais de voyage (Hors étudiants AC103)	Les frais de voyage sont accordés selon les barèmes définis par les tranches kilométriques européennes.		
	Frais de voyage additionnels	Les frais de voyage additionnels sont non applicables dans ce cas.		
	Frais d'inscription aux cours (AC101/104)	Les frais d'inscriptions aux cours sont accordés.		

\*Les projets de <60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 3 ans et les projets >60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 5 ans.

**CAS 3.3** Le participant est obligé de rester dans le pays d'accueil et reste **au-delà de la période initialement prévue dans son contrat de mobilité, avec ou sans poursuite des activités**

ELEMENTS PERMETTANT D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE	POSTES BUDGETAIRES	FINANCEMENT POSSIBLE PAR MOBILITE	JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES A CONSERVER*	MOBILITYTOOL+
<p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus entre le 31 janvier 2020 et le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Le cas est reconnu automatiquement.</b>  Veiller cependant à conserver les pièces justificatives liées aux dépenses.</p> <p><b><u>Pour les cas de force majeure survenus après le 30 juin 2020 :</u></b>  <b>Des pièces justificatives doivent être soumises</b> au stade du rapport final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Avis de voyage du SPF AE (zone orange ou rouge)</li> <li>-Fermeture de l'organisme d'accueil/pays d'accueil</li> <li>-Annulation des moyens de transport (vol, train...)</li> <li>-Avis du service des affaires étrangères du pays de destination vis-à-vis des personnes provenant de Belgique</li> </ul>	Soutien organisationnel	Les frais de soutien organisationnel sont accordés.	<p><b>Financement au forfait :</b> conserver attestation de présence, déclaration de participation par l'organisme, etc</p>	<p>Les directives concernant l'encodage de la Force Majeure Covid19 sont précisées dans le Guide d'aide technique sur la page d'accueil du MT+.</p> <p>Pour permettre un suivi des cas de force majeure reconnus par l'Agence, l'encodage suivant est à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-date de début et de fin de séjour : dates de l'attestation de séjour</li> <li>- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et <b>indiquer en commentaire le numéro du cas (CAS 3.3)</b> ainsi que : par ex. « dû à la situation liée au Coronavirus... »</li> </ul> <p>-ajuster le montant</p> <p>Attention ! Un participant pour lequel la case force majeure aura été cochée continuera à recevoir les notifications concernant le Rapport final du participant à compléter en fin de mobilité.</p>
	Frais de séjour individuel	<p>Les frais de séjour individuel sont calculés et accordés <b>pour la période complète à l'étranger.</b></p> <p>Le participant qui sera resté bloqué dans le pays d'accueil au-delà de la période initiale de fin de mobilité du fait de la crise du COVID-19, pourra recevoir une subvention complémentaire pour couvrir la période supplémentaire sur la base des barèmes de bourses en vigueur, dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la durée contractuelle de la convention de subvention (avenants de durée inclus)</li> <li>- des fonds Erasmus+ au titre de la convention de subvention concernée</li> </ul>		
	Frais de voyage (Hors étudiants AC103)	Les frais de voyage sont accordés selon les barèmes définis par les tranches kilométriques européennes.		
	Frais d'inscription aux cours (AC101/104)	Les frais d'inscriptions aux cours sont accordés.		

\*Les projets de < 60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 3 ans et les projets >60.000€ doivent conserver leurs pièces justificatives 5 ans.

## 2. Prolongation de la durée de la Convention de subvention

La possibilité de prolonger la durée de la convention de subvention peut être envisagée sous certaines conditions : la durée de la période de prolongation est de 12 mois.

→ Les projets de 12 mois sont portés à 24 mois. Les projets de 24 mois sont portés à 36 mois (38 mois pour l'AC107 projets 2018).

Dates limites de fin de projet après prolongation, par action et par appel	AC101, AC102 et AC104	AC103 et AC108	AC107
Appel 2018	31/12/2021	31/05/2021	31/07/2021*
Appel 2019	31/12/2022	31/05/2022	31/07/2022
Appel 2020	31/12/2023	31/05/2023	31/07/2023

\*La Commission européenne a confirmé, lors d'une note émise en février 2021, qu'il n'est pas possible d'étendre les projets 2018 AC107 au-delà des 38 mois déjà accordés. La raison est qu'une durée au-delà de 40 mois impliquerait une extension du « Delegation Agreement 2018 », la convention qui lie la Commission européenne à l'Agence. Une prolongation de 38 mois à 40 mois serait d'un point de vue administratif et informatique très lourde sans pour autant apporter de bénéfices substantiels aux bénéficiaires.

Toute demande est soumise à l'accord de l'Agence via une demande d'avenant sur la [plateforme de modification](#).

La demande d'extension doit être soumise au plus tard 1 mois avant la fin initiale du projet.

## 3. Mobilité des jeunes diplômés (AC103/AC102/AC116)

La période d'éligibilité des stages de jeunes diplômés est prolongée de 6 mois pour les jeunes diplômés dont le stage a dû être postposé en raison du contexte sanitaire actuel, pour les Appels 2018, 2019 et 2020.